

**Cour d'appel fédérale**



**Federal Court of Appeal**

**Date : 20140512**

**Dossier : A-556-12**

**Référence : 2014 CAF 122**

**CORAM : LA JUGE DAWSON  
LA JUGE GAUTHIER  
LA JUGE TRUDEL**

**ENTRE :**

**DAVID BRACE**

**appellant**

**et**

**SA MAJESTÉ LA REINE**

**intimée**

Audience tenue à Edmonton (Alberta), le 7 mai 2014.

Jugement rendu à Ottawa (Ontario), le 12 mai 2014.

**MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :**

**LA COUR**

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20140512

Dossier : A-556-12

Référence : 2014 CAF 122

CORAM : LA JUGE DAWSON  
LA JUGE GAUTHIER  
LA JUGE TRUDEL

ENTRE :

DAVID BRACE

appellant

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

**MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR**

[1] Monsieur Brace interjette appel de l'ordonnance par laquelle la juge Campbell de la Cour canadienne de l'impôt (la juge) a rejeté son appel à la suite d'une audience *ex parte* sur l'état de l'instance pendant laquelle l'intimée a présenté une requête orale en rejet de l'appel en vertu de l'article 64 des *Règles de la Cour canadienne de l'impôt (procédure générale)*, DORS/90-688a.

[2] Il ressort du dossier qui nous a été soumis que M. Brace n'était pas au courant de l'audience sur l'état de l'instance tenue le 13 juin 2012, soit deux jours seulement après le prononcé, le 11 juin 2012, de l'ordonnance fixant l'échéancier.

[3] En outre, M. Brace n'a pas été avisé de l'intention de l'intimée de demander un rejet de l'appel. Il ressort également de la transcription que l'avocat de l'intimée n'a pas informé la juge qu'il avait convenu avec le juge en chef Rip, lors de l'audience sur l'état de l'instance tenue le 30 avril 2012, que la date d'audition de l'appel serait simplement fixée sans autre avis s'il était impossible de communiquer avec M. Brace avant la fin du mois de juin 2012.

[4] Vu ces irrégularités, nous sommes d'avis que M. Brace a été privé de son droit à l'équité procédurale. L'intervention de la Cour est donc justifiée.

[5] L'appel sera accueilli et l'ordonnance de la juge Campbell sera annulée. Le dossier sera renvoyé à la Cour canadienne de l'impôt afin qu'elle fixe une date pour l'audition de l'appel de M. Brace conformément à l'arrêt rendu par notre Cour le 11 avril 2011 dans *Brace c. Canada*, 2011 CAF 131.

« Eleanor R. Dawson »

---

j.c.a.

« Johanne Gauthier »

---

j.c.a.

« Johanne Trudel »

---

j.c.a.

Traduction certifiée conforme  
Yves Bellefeuille, réviseur

**COUR D'APPEL FÉDÉRALE**

**AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER**

**DOSSIER :** A-556-12

**INTITULÉ :** DAVID BRACE c. SA MAJESTÉ LA REINE

**LIEU DE L'AUDIENCE :** Edmonton (Alberta)

**DATE DE L'AUDIENCE :** LE 7 MAI 2014

**MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :** LA JUGE DAWSON  
LA JUGE GAUTHIER  
LA JUGE TRUDEL

**DATE DES MOTIFS :** LE 12 MAI 2014

**COMPARUTIONS :**

David Brace POUR SON PROPRE COMPTE

Tokudo Omisade POUR L'INTIMÉE

**AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :**

William F. Pentney POUR L'INTIMÉE  
Sous-procureur général du Canada  
Ottawa (Ontario)